



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2014

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Samuel LEVALLOIS, Maire.

**Présents :**

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE et Monsieur Laurent STEINER, adjoints

Mesdames et Messieurs Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE, Jocelyne LEHOT-HEURET, Michel HEURET, Gaëlle LAINÉ, Jacqueline MARINHO et Nicolas VIAUD.

Absente (pouvoir) : Roddy ANDRÉ (Samuel LEVALLOIS)

Secrétaire de séance : Jacqueline MARINHO

Date de convocation : 11.12.2014

### Ordre du jour

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Recensement         | 3. Questions diverses |
| 2. Cadeau remerciement |                       |

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

**1. recensement - coordonnateur: délibération 2014.053**

le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que sera désigné un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité que sera désigné un coordonnateur communal suppléant.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### 2. recensement – création emploi agent : délibération 2014.055

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un -1- emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015.

### 3. recensement – rémunération agent : délibération 2014.056

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Forfait de 354 € euros bruts

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015. au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

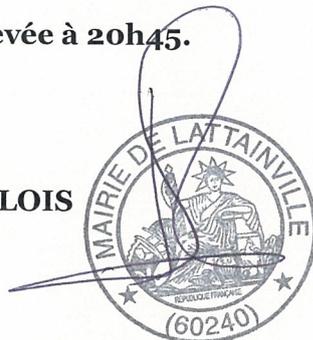
### 4. présent : délibération 2014.057

**Monsieur le Maire propose, compte tenu des services rendus par Monsieur Delagrainge à la commune, de lui offrir un voyage.**

**Cette demande est acceptée à l'unanimité.  
Monsieur Delagrainge n'a pas pris part à la délibération.**

**La séance est levée à 20h45.**

**Le Maire,  
Samuel LEVALLOIS**



**Le secrétaire de séance**

**Les adjoints**

**Les conseillers municipaux**